

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_29

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :
04/07/2024

Date de l'affichage :
04/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 15 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie
Dolhadille Jansen, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle
Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Karine Noguéra

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Isabelle Pinon

Décisions modificatives BP 2024 Mairie

Exposé : Christian Carteyrade

1- Une erreur de plume de 0.10 centimes s'est glissée dans l'élaboration du BP 2024.

Il convient de prendre en compte les montants suivants :

- Dépenses d'investissements, compte 001 : +0.10
- Recettes d'investissements, compte 1641 : +0.10

2- Correction de comptes pour la prise en compte des dépenses éligibles au calcul du FCTVA.

Ouverture de crédits budgétaires :

- Recettes d'investissement : compte 2128, chapitre 041 pour un montant de **295 661.28 euros**
- Dépenses d'investissement, chapitre 041, aux comptes :
 - 21314 pour un montant de **210 949.34 euros ;**
 - 21538 pour un montant de **23 989.20 euros ;**
 - 2188 pour un montant de **60 722.74 euros.**

3- Ouverture de crédits pour versement de subventions exceptionnelles :

- Dépenses de fonctionnement, compte 6185 : - 600 euros
- Dépenses de fonctionnement, compte 65748 : +600 euros attribués pour 400 euros au COS et 200 euros à l'OCCE de l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

➤ **APPROUVER** les décisions modificatives formulées ci-dessus ;

➤ **D'AUTORISER** monsieur le maire à les intégrer dans la maquettes budgétaires et à signer toutes pièces afférentes aux présentes décisions modificatives.

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Le Maire,
André BRUNDU

